Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 056-255601072-20220517-B_2022_017-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 28/04/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
14	9	5	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt deux, le treize mai, le Bureau de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Monsieur Vincent COWET. Monsieur Roland GASTINE. Madame Pascale GILLET. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Yannick LE BORGNE. Madame Martine PARE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND

Étaient excusés :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme REGNIER

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Bureau peut valablement délibérer.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 056-255601072-20220517-B_2022_017-DE

B_2022_017 - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - filière administrative catégorie A

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du Ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40 ;

Vu les délibérations n° CS-2020-045, n° B-2016-023, n° B-2016-042, n° B-2016-055 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2022 ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- ***DECIDE** d'abroger la délibération n° B-2016-055 à compter du 1er juin 2022 ;*
- ***DECIDE** le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière administrative – catégorie A, à compter du 1er juin 2022, selon les modalités suivantes :*

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 056-255601072-20220517-B_2022_017-DE

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fait mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant de l'IFSE est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- Au niveau de responsabilité et d'encadrement ;

- A la technicité et à l'expertise requises ;

- A des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	*Fonctions*	*Critères*
A1	*Direction adjointe*	*Pilotage stratégique – Prospective - Mise en œuvre orientation – Encadrement – Suppléance de Direction Maîtrise domaines RH – Financier – Environnement juridique et administratif – Gestion transversale et coordination – Organisation interne – Relation avec élus et Partenaires externes*
A2	*Responsable pôle Adjoint au responsable de pôle*	*Pilotage – Transversalité – Coordination – Encadrement Expertise : Administrative – RH – Finances Relations avec élus et partenaires extérieurs*
A3	*Responsable cellule*	*Encadrement – Organisation de service – Organisation et méthode Expertise du domaine d'intervention Relations partenaires extérieurs (entreprises – services État) et internes*
A4	*Expert Chargé de mission*	*Coordination – Organisation et méthode Expertise du domaine*

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

Groupes	***Fonctions***	***Grades concernés***	***Propositions de montants plafonds***
A1	*Direction adjointe*	*Administrateur Directeur territorial Attaché principal*	*34 000 €*
A2	*Responsable de pôle Adjoint au responsable de pôle*	*Directeur territorial Attaché principal*	*27 500 €*
A3	*Responsable de cellule*	*Attaché principal Attaché*	*24 000 €*
A4	*Expertise Chargé de mission*	*Attaché principal Attaché*	*20 000 €*

Modulation individuelle :

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 056-255601072-20220517-B_2022_017-DE

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci-après :

Critères	*Points/Coef*
Encadrement de 1 à 2 agents	*1*
Encadrement de 3 à 4 agents	*2*
Encadrement de plus de 4 agents	*3*
Niveau d'expertise dans 1 domaine	*1*
Niveau d'expertise dans 2 domaines	*2*
Niveau d'expertise dans 3 domaines	*3*
Responsabilité de gestion d'un domaine : *- Environnement juridique et administratifs* *- Environnement technique de l'eau* *- Environnement RH* *- Environnement Budgétaire et financier*	*1*
Responsabilité gestion de deux domaines : *- Environnement juridique et administratifs* *- Environnement technique de l'eau* *- Environnement RH* *- Environnement Budgétaire et financier*	*2*
Responsabilité gestion de plus de deux domaines : *- Environnement juridique et administratifs* *- Environnement technique de l'eau* *- Environnement RH* *- Environnement Budgétaire et financier*	*3*
Expérience professionnelle : *Élargissement des compétences – Mobilisation de ses compétences – Réussite des objectifs – Force de proposition dans un nouveau cadre – Diffusion de son savoir à autrui*	*1*
Expérience professionnelle : *L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation de poste*	*1*
Expérience professionnelle : *Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste :* *Formations liées au poste – Formations transversales – Préparation au concours – Formations qualifiantes ou non*	*1*

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- *En cas de changement de fonction ou d'emploi ;*
- *En cas de changement de cadre d'emplois ;*
- *Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;*
- *Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.*

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 056-255601072-20220517-B_2022_017-DE

Nature de l'indisponibilité	***Effet sur le versement de l'IFSE***
Congés annuels	*Maintien*
Congés RTT	*Maintien*
Congés maladie ordinaire	*Maintien dans la proportion du traitement*
Congés longue maladie	*Maintien dans la proportion du traitement*
Congés longue durée	*Maintien dans la proportion du traitement*
Congés maternité / paternité / adoption	*Maintien dans la proportion du traitement*
Congés de solidarité familiale	*Suspension*
Congés parentale	*Suspension*
Autorisations spéciales d'absence	*Maintien*
Décharge de service pour mandat syndical	*Maintien*
Suspension de service	*Suspension*
Exercice du Droit de grève	*Suspension dans la proportion du traitement*
Exercice d'un mandat électif	*Maintien dans la proportion du traitement*

Fait et délibéré à Vannes
Le 13 mai 2022
(au registre suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Eau du Morbihan

Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0